



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 13/12/2023

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Lettre d'intention de signature du « Contrat de reprise option filière des emballages ménagers en acier ».

Décision n° 23 12 03

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Monsieur Alain Michellis, Mesdames Nicole Colombo, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Jean-Marc Rancurel par Monsieur Donadey, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Madame Nadine Ezingard par Monsieur Francis Tujague, Monsieur Armand Gasiglia par Madame Nicole Colombo, Madame Béatrice Ellul par Monsieur Cyril Piazza, Madame Germaine Millo par Monsieur Serge Castan

Absent : Monsieur Michel Lottier

Monsieur Serge Castan a été nommé secrétaire de séance

Monsieur Cyril PIAZZA, Président, rappelle que la CCPP a signé avec ARCELORMITTAL le contrat de reprise option filière des emballages ménagers en acier pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 en lien avec l'avenant au contrat Barème F papiers signé avec CITEO.

Le contrat Barème F arrivant à son terme au 31/12/2023, et en l'absence à ce jour du document contractuel Barème G couvrant la période 2024 – 2029, il est proposé d'autoriser le Président à adresser une lettre d'intention auprès du repreneur ARCELORMITTAL afin de garantir la continuité de la reprise de nos emballages ménagers en acier à compter du 01/01/2024.

La collectivité, en rédigeant cette lettre d'intention, fait connaître à ARCELORMITTAL son intention de faire appel à l'option Filière dans le cadre du prochain agrément de la REP Emballages ménagers 2024-2029 (barème G) pour l'ensemble de ses flux d'emballages ménagers triés en acier et demande à recevoir le contrat type dès qu'il sera disponible.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré,**

-Autorise le Président à adresser une lettre d'intention auprès du repreneur ARCELORMITTAL afin d'exprimer la volonté de la collectivité de continuer faire appel à l'option Filière dans le cadre du prochain agrément de la REP Emballages ménagers 2024-2029 (barème G).

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28

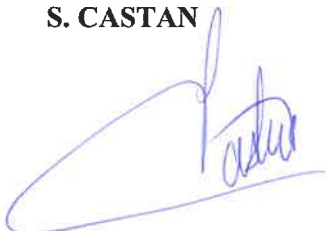
Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
S. CASTAN**



**LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA**



Official stamp: COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLOIS - 90
55 bis RD 2204
06440 BLAUSAY-SC



La Plaine St Denis, le 2 novembre 2023

Conditions de la Reprise Filière pour le barème G / 2024 - 2029

Madame, Monsieur,

Tout d'abord, afin de répondre à vos sollicitations concernant le contrat de Reprise Filière Acier du barème G de 2024 à 2029, nous vous confirmons que nous vous l'adresserons dès que finalisé avec les éco-organismes candidats au ré-agrément de la filière REP Emballages ménagers. En effet, ce contrat est actuellement révisé pour intégrer notamment la reprise des Emballages Mixtes Alimentaires de la REP Restauration.

Acier issu de la collecte sélective

Dans le cadre de ce nouveau contrat de Reprise Filière, nous proposons de modifier le prix de reprise de l'Acier issu de la collecte sélective pour prendre en considération la non-performance qualité de ce flux depuis le déploiement de l'Extension des consignes de tri à tous les emballages (ECT).

En effet, après un premier constat en 2017, nous avons observé depuis lors la généralisation de cette non-performance qualité, le flux Acier issu de CS ne répondant plus au critère du standard et des prescriptions techniques particulières (PTP) en terme de taux d'emballages acier vidés de 95%.

Cette dégradation constatée sur l'ensemble du territoire métropolitain est principalement imputable à l'imbrication d'emballages plastiques souples et rigides ou de papier/carton dans ceux en acier, plus particulièrement au moment de la collecte et de la logistique jusqu'aux centres de tri (cf étude menée en 2022 et 2023 en partenariat avec CITEO dont le rapport est en cours de finalisation – en complément de l'étude publiée en juin 2018*).

La non-atteinte du requis qualité de l'Acier issu de CS a conduit à des refus camions ou à l'application de décotes en tonnes à réception des chargements dans les aciéries du groupe ArcelorMittal ; ces mesures s'expliquant par les dégradations importantes causées par la non-qualité dans le procédé de production de l'acier, tout en risquant de provoquer des dommages industriels, économiques et environnementaux sur les outils de nos installations.

./.

*Guide de recommandations pour l'amélioration du tri des emballages en acier dans le cadre de la modernisation des centres de tri

De ce fait, au vu de la propagation de ce phénomène au cours de l'agrément actuel, nous avons dû mettre en œuvre une étape de traitement de l'acier issu des centres de tri avant recyclage final en aciérie.

Cette mesure s'est traduite par l'application d'une décote sur le prix de reprise des collectivités, pour compenser une partie des surcoûts induits (coût de transport additionnel, coût de traitement, coût de valorisation des résidus issus du traitement).

Dans le cadre de ce nouvel agrément, prenant en considération l'ensemble des éléments précités, nous prévoyons de traiter l'ensemble du flux acier issu de CS en contrat avec notre filière de reprise au préalable de son recyclage final en aciéries.

Pour répondre au souhait de collectivités, nous proposons d'intégrer l'impact de la non-qualité de l'acier issu de CS directement dans le prix de reprise au lieu d'appliquer un système de décote, conduisant à la formule de calcul du prix de reprise pour le barème G suivante :

$PR\ m = (\text{Indice de référence } m-1)(1-\text{décote})-A$

Prix plancher garanti par la Filière Matériau : 75 €/T (augmentation par rapport contrat actuel)

Soit BDSV3 m-1 * 70% - 40€/t

qui s'explique comme suit :

- Maintien de la BDSV3 comme indice ferraille de référence consultable sur le site internet du BDSV, ainsi que le calcul du prix de reprise du mois « m » sur base de l'indice « m-1 » ;
- Modification du taux de valeur d'usage de l'acier issu de CS par rapport à la ferraille BDSV3 lors de son recyclage en aciérie, en augmentant le taux de l'acier traité à 70% (au lieu des 68% actuellement appliqués) ;
- Déduction d'un montant de 40€/t correspond aux coûts de transport et frais de fonctionnement.

Ce prix de reprise s'entend pour un taux maximum de 12% de polluants présents dans l'acier, conformément à la donnée identifiée dans l'étude de juin 2018.

Au cours de ce prochain agrément, notre objectif reste bien d'accompagner les collectivités dans l'atteinte du taux minimum d'emballages en acier vidés de 95%, avec un accent particulier porté sur la qualité de la collecte.

Nous joignons à ce courrier le tableau des prix de reprise de 2021 à octobre 2023 calculés sur base de cette nouvelle formule de calcul du prix de reprise, ainsi que notre argumentaire sur la Reprise Filière.

./.

AR Prefecture

006-240600593-20231211-CC231203-DE
Reçu le 13/12/2023

Acier issu des mâchefers d'incinération

Nous vous confirmons que les conditions actuellement appliquées dans le contrat de Reprise Filière Barème F sont reconduites dans le cadre du prochain agrément de 2024 à 2029, comme suit :

$PR\ m = [(Indice\ de\ référence\ m-1)(1-décote)*TF*(1-PF)]-B$
Prix plancher garanti par la Filière Matériau : 12 €/T

B = Coût global de la prestation de traitement des mâchefers d'incinération + transport + frais de gestion

TF est le taux de fer, sauf procédé particulier, il est pris égal à 0.55

PF est la perte en fer lors du broyage, il est pris égal à 5 %

Pour la période 2024 : Décote : 51 %

B = 72 €/tonne

Indice de référence : BDSV3

Acier non incinéré issu d'une unité de traitement d'un flux d'OMR

Nous vous confirmons que les conditions actuellement appliquées dans le contrat de Reprise Filière Barème F sont reconduites dans le cadre du prochain agrément de 2024 à 2029, comme suit :

$PR\ m = (Indice\ de\ référence\ m-1)(1-décote)-A$
Prix plancher garanti par la Filière Matériau : 0 €/T

A = transport + frais de gestion

Pour la période 2024 :

A = 31 €/tonne

Décote = 40 %

Indice de référence : BDSV3

./.

AR Prefecture

006-240600593-20231211-CC231203-DE
Reçu le 13/12/2023

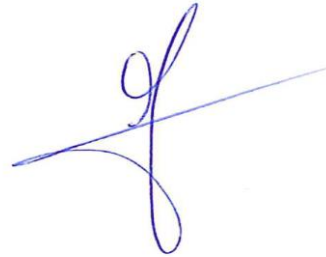
En conclusion de ce courrier, nous souhaitons vous confirmer qu'ArcelorMittal s'engage à assurer la continuité de service en réalisant tous les enlèvements d'acier requis par les centres de traitement, et ce quelle que soit la situation économique et/ou industrielle rencontrée.

Ce fut le cas lors de la pandémie du Covid19, circonstances qui nous ont conduits soit à réorienter les livraisons d'acier issu de CS en fonction des volumes de production de nos sites, soit en organisant un stockage intermédiaire à notre charge, veillant ainsi à ne pas bloquer la production des centres de tri.

Nous espérons répondre à vos attentes avec ces documents et restons à votre disposition pour toute question ou rencontre pour échanger sur notre proposition.

Dans l'attente de la diffusion du contrat de la Reprise Filière Acier 2024-2029, vous pouvez nous informer, par courrier ou par mail, de votre intention de contractualiser avec ArcelorMittal France dans le cadre du barème G, pour une entrée en vigueur au 1/1/2024, le contrat prenant effet rétroactivement au 1/1/2024.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sincères salutations.



Catherine Jung
Packaging – Sustainability Manager

P.J.

- Tableau des prix de reprise de l'Acier issu de CS
- Argumentaire de l'offre Reprise Filière Acier pour l'Acier issu de CS